

Monsieur le Président,  
Madame et Messieurs les Ministres,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

La prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP) constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour notre système éducatif. Elle touche à l'égalité des chances, à la qualité de l'enseignement ainsi qu'aux conditions de travail des équipes pédagogiques.

Le Rapport suisse de l'éducation 2026 met en évidence une évolution préoccupante : si le système reste globalement performant, les inégalités se creusent et les ressources sont sous pression. Le nombre d'élèves nécessitant un accompagnement spécifique est en augmentation, notamment en raison d'un meilleur dépistage des troubles.

Les besoins éducatifs particuliers concernent les handicaps, les troubles de l'apprentissage (dys-, haut-potentiel), les troubles du comportement (TDAH / Trouble du spectre autistique, phobie scolaire) ou encore certaines difficultés sociales et linguistiques.

Afin de mieux répondre à ces besoins tout en garantissant la qualité de l'enseignement pour l'ensemble de la classe, un nouveau concept de pédagogie spécialisée a été adopté par le Parlement en décembre 2022. Il vise à mieux structurer la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers et à renforcer leur intégration en classe ordinaire grâce à des mesures de soutien adaptées (co-enseignement, appuis individualisés, enseignants spécialisés).

Près de 2 ans après sa mise en oeuvre, un premier bilan apparaît nécessaire. Cette interpellation vise donc à obtenir un état des lieux clair et documenté de la mise en oeuvre du nouveau concept de pédagogie spécialisée et à déterminer :

- si les délais de prise en charge sont adaptés aux besoins des élèves ;
- si la coordination entre les différents intervenants fonctionne efficacement ;
- si la charge administrative imposée aux équipes pédagogiques reste compatible avec leur mission première, qui est l'accompagnement des élèves.

Des retours du terrain révèlent en effet plusieurs difficultés, particulièrement au primaire. Les enseignants doivent gérer des classes très hétérogènes avec des ressources limitées.

Si la prise en charge des troubles de l'apprentissage s'est améliorée, notamment grâce aux outils fournis dans le catalogue pour la compensation des désavantages (COMPAD), de nombreux professionnels se disent démunis face à l'augmentation des troubles comportementaux. Ces situations, souvent lourdes et chroniques, ne relèvent pas uniquement de la pédagogie, mais nécessitent des compétences spécifiques ainsi qu'un encadrement renforcé.

Par ailleurs, le rôle des enseignants s'est fortement élargi. Au-delà de leur mission pédagogique, ils assurent une importante coordination avec les parents, thérapeutes et autres intervenants, souvent sans temps de décharge suffisant.

La multiplication des projets pédagogiques individualisés (PPI) et les procédures administratives associées alourdissent également leur charge de travail.

En théorie, les PPI permettent de définir précisément les besoins de l'élève, de prioriser les objectifs d'apprentissage, de prévoir des adaptations pédagogiques et de fixer des critères d'évaluation.

En pratique, les enseignants doivent souvent gérer plusieurs PPI simultanément au sein d'une même classe, ce qui complexifie fortement la planification et la mise en œuvre de l'enseignement. La différenciation pédagogique atteint alors ses limites, faute de temps et de moyens. La charge administrative pour les enseignants est en forte hausse, au détriment du temps pédagogique, générant fatigue et perte de sens du métier.

Lorsque les PPI ne permettent pas d'obtenir des progrès suffisants, une procédure d'évaluation standardisée (PES) est enclenchée afin de déterminer l'octroi de mesures renforcées. Or, les délais liés aux procédures d'évaluation standardisées sont souvent dénoncés. Plusieurs directions d'école disposent de peu d'autonomie et déplorent des procédures trop rigides, freinant leur réactivité.

Une situation concrète, vécue par un élève, illustre ces délais : un projet pédagogique individualisé mis en place en 5<sup>e</sup> année débouche sur une PES en 6<sup>e</sup>, pour une éventuelle prise en charge dans une structure en 7<sup>e</sup>. Ainsi, jusqu'à un an et demi peut s'écouler avant que l'élève n'obtienne une mesure renforcée pourtant jugée nécessaire par l'ensemble des acteurs concernés. Le protocole est ici perçu comme prenant le pas sur le bon sens, au préjudice de l'élève.

Malgré les efforts du Service de l'enseignement et la mise en place de dispositifs comme le Groupe d'Éducateurs de District (GED), la médiation scolaire ou les travailleurs sociaux en milieu scolaire, les moyens humains et financiers restent perçus comme insuffisants et/ou mal alloués. La contrainte budgétaire constitue en effet une limite structurelle : tout renforcement de la pédagogie spécialisée impliquerait des arbitrages au sein du département.



## PARLEMENT JURASSIEN

## INTERPELLATION

Autre bémol : le rôle des enseignants spécialisés de référence déçoit, étant perçu comme trop administratif, pas assez opérationnel et mis en œuvre de manières très différentes en fonction de la personne concernée.

Ces constats soulignent la nécessité d'agir pour mieux prendre en compte les troubles comportementaux, alléger les procédures, renforcer les ressources et accorder davantage d'autonomie aux acteurs de terrain.

Il s'agit avant tout d'améliorer le dispositif. Les professionnels de l'école sont engagés, mais font face à des situations de plus en plus exigeantes et méritent d'être soutenus.

Notre responsabilité collective est de garantir à chaque élève un soutien adapté, dans des délais raisonnables et dans des conditions permettant aux professionnels de travailler efficacement.

Cette démarche se veut ainsi constructive, au service de la réussite scolaire et de la cohésion sociale.

Je vous remercie de votre attention.

Florence Chaignat

Delémont, le 29 avril 2026